Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des personnes handicapées du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par l'Office des personnes handicapées du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08840-2
ISSN: 0710-6785

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec pour l'année 1984-1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Santé et des
Services sociaux et responsable
de l'Office des personnes
handicapées du Québec,

Thérèse Lavoie-Roux

Québec, février 1987

Madame Thérèse Lavoie-Roux
Ministre de la Santé et des Services
sociaux et responsable de l'Office
des personnes handicapées du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Ministre,

Je vous soumets le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec qui couvre l'année 1984-1985.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Laurette Champigny-Robillard

Québec, septembre 1986

Message de la présidente

Ce rapport des activités de l'Office pendant l'exercice 1984-1985 peut ne pas refléter dans toute leur acuité, l'intensité et l'importance des événements qui ont marqué l'évolution continue de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Il importe donc de les souligner plus particulièrement. D'abord, un décret du Gouvernement faisait de la politique d'ensemble pour l'intégration sociale des personnes handicapées proposée par l'Office, *À part...égale*, le plan d'action du gouvernement du Québec pour la Décennie des personnes handicapées. Un autre événement majeur dans la poursuite des objectifs d'intégration des personnes handicapées, a été la **Conférence À part égale**! Elle a réuni à la fois, en partenaires égaux, les organismes de promotion et de défense des droits des personnes handicapées, les principaux partenaires sociaux des milieux syndicaux, patronaux, municipaux, scolaires, des distributeurs de services de santé sociaux, de main-d'oeuvre et les ministres du gouvernement du Québec concernés par les mesures requises pour réaliser l'intégration sociale des personnes handicapées, dans le cadre des recommandations de *À part...égale*.

Cette conférence s'inscrivait dans le suivi de la politique d'ensemble et illustrait publiquement l'envergure du rôle de coordination assumé par l'Office, fidèle au mandat que lui confère la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Les engagements pris par les différents participants à cette conférence, les activités de suivi et de relance de ces engagements que l'Office continuera de coordonner, garantissent la cohérence des réalisations qui en découlent pour que la société québécoise devienne de plus en plus adaptée aux besoins des personnes handicapées.

C'est également au cours de cette année que la Direction générale de l'Office obtenait les moyens de restructurer l'organisme. Après des analyses longues et fouillées de ses besoins opérationnels et financiers, le Conseil du trésor lui octroyait des effectifs additionnels importants, une structure organisationnelle plus adéquate et les moyens de décentraliser nos services à la clientèle des personnes handicapées: accueil, références, élaboration de plans de services et attribution d'aide matérielle; ainsi que nos activités de promotion et de coordination régionales.

La croissance des demandes faites à l'Office par des personnes handicapées pour des plans de services et pour l'aide matérielle continue autant que se développent notre expertise de connaissances de leurs besoins particuliers et des moyens d'y répondre. La volonté de l'Office de responsabiliser toujours mieux et plus les fournisseurs de services pour répondre aux besoins des personnes handicapées s'articule de plus en plus. Mais, elle se bute toujours aux obstacles, aux ressources restreintes, au manque de connaissance (ou d'intérêt) envers les besoins de la clientèle des personnes handicapées.

C'est à titre de présidente-directrice générale de l'Office que je tiens à souligner la constante disponibilité et l'intelligente implication des membres de notre Conseil d'administration tout au cours de cette fructueuse année dont les réalisations importantes ont été rendues possibles par la motivation, l'engagement et le dépassement d'un personnel qui partage et prolonge la philosophie et les objectifs de l'Office.

Table des matières

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec

1.1 Mandat **11**
1.2 Conseil d'administration **11**
1.2.1 Membres nommés **11**
1.2.2 Membres d'office **12**
1.2.3 Principales décisions **12**
1.3 Organigramme **13**

Chapitre 2
À part...égale

2.1 **Conférence À part égale! 15**
2.2 Diffusion du modèle d'intervention **15**
2.3 Harmonisation des terminologies et des définitions des déficiences, incapacités et handicaps **15**

Chapitre 3
Le retour et le maintien dans le milieu

3.1 Diagnostic et traitement **17**
3.2 Adaptation-réadaptation **17**
3.3 Ressources résidentielles **17**
3.4 Services de maintien à domicile **17**
3.5 Soutien aux familles **17**
3.6 Transport **17**
3.6.1 Transport adapté **17**
3.6.2 Stationnement **17**
3.7 Accessibilité aux édifices publics **18**
3.8 Sécurité du revenu **18**

Chapitre 4
Les services éducatifs

4.1 Enseignement primaire et secondaire **19**
4.2 Formation professionnelle **19**
4.3 Enseignement collégial **19**

Chapitre 5
Le travail

5.1 Intégration au travail **21**
5.2 Centres de travail adapté **21**
5.2.1 Situation financière **21**
5.2.2 Admission **21**
5.2.3 Employé(es) des CTA **22**
5.2.4 Subventions versées **23**
5.3 Contrats d'intégration professionnelle **24**
5.3.1 Contrats en 1984-1985 **24**
5.3.2 Bilan depuis 1980 **24**
5.3.3 Évaluation **25**
5.4 Plan d'embauche **25**

Chapitre 6
Le plan de services et l'aide matérielle

6.1 Planification et coordination **27**
6.2 Demandes d'aide à la préparation d'un plan de services **27**
6.2.1 Nombre de demandes **27**
6.2.2 Répartition des demandes **27**
6.2.2.1 Régions **27**
6.2.2.2 Âge **29**
6.2.2.3 Déficiences **29**
6.2.3 Raisons des demandes **29**
6.3 Aide matérielle **30**
6.3.1 Aide matérielle accordée **31**

Chapitre 7
La promotion des droits

7.1 Vie associative **33**
7.2 Droits **33**
7.2.1 Taxe de vente en détail **33**
7.2.2 Réforme du Code civil **33**
7.2.3 Lois diverses **33**
7.3 Organismes de promotion **33**

Chapitre 8
L'organisation administrative

8.1 Plan d'organisation administrative supérieure **35**
8.1.1 Rôles et fonctions des directions **35**
8.2 Budget **35**
8.3 Personnel **35**
8.4 Communications et documentation **36**
8.4.1 Plan d'embauche **36**
8.4.2 À part...égale **36**
8.4.3 Édition **37**
8.4.4 Audiovisuel **37**
8.4.5 Médias substituts **37**
8.4.6 Documentation **37**

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec

1.1 Mandat

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a pour mandat de veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, d'informer et de conseiller les personnes handicapées, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (articles 25 et 26 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées).

L'Office:

— favorise la coordination et la promotion auprès des ministères, des corporations municipales et scolaires et des autres organismes publics ou privés de services répondant aux besoins des personnes handicapées en vue de faciliter leur accès à des logements et à des biens et services, leurs déplacements, leur intégration au marché du travail, leur accès aux services d'éducation et leur participation à des activités socioculturelles et de loisirs;

— voit à la préparation des plans de services;

— accrédite et subventionne les centres de travail adapté pour l'emploi de personnes handicapées qui ne pourraient travailler en milieu habituel de travail;

— subventionne un employeur pendant une période d'adaptation à l'emploi par un contrat d'intégration au travail signé entre la personne handicapée, l'employeur et l'Office;

— reçoit les plans d'embauche que les employeurs de 50 salariés et plus doivent lui soumettre, et vérifie si les mesures planifiées pour favoriser l'embauche des personnes handicapées sont réalisées;

— subventionne les organismes de promotion pour qu'ils défendent et représentent les intérêts des personnes handicapées;

— à la demande d'une personne handicapée, fait des représentations et l'assiste dans ses démarches auprès des ministères, des organismes publics, des corporations municipales et scolaires, des institutions d'enseignement, des établissements et des compagnies d'assurances pour lui assurer l'exercice de ses droits.

1.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 1984-1985. De son côté, le Comité exécutif s'est réuni deux fois pendant la même période.

1.2.1 Membres nommés

Plusieurs changements ont eu lieu au cours de l'année 1984-1985 chez les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif. En voici la liste.

Laurette Champigny-Robillard*, présidente-directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec;

Pierre-Paul Bélanger*, vice-président, Regroupement des handicapés physiques et sensoriels de Valleyfield;

Robert Bouchard, Fédération des travailleurs du Québec, représentant des associations de salariés;

Rollande Cloutier, Société québécoise de l'autisme;

Pierre Duguay, Conseil du patronat, représentant des associations d'employeurs;

Jacques-Gilles Laberge, Centre de réadaptation Lucie-Bruneau;

Hélène Laurin*, Association québécoise pour enfants avec problèmes auditifs;

Serge Leblanc, Association de paralysie cérébrale du Québec (chapitre Saguenay – Lac-Saint-Jean, Chibougamau);

Gisèle Leblond, Association des handicapés adultes de la Côte-Nord;

Jean-Pierre Lukowycz, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais (RAPHO);

Paul Mercure*, Association de la déficience mentale, Québec;

Richard Michaud, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

Roger Michaud, Les assoiffés de vivre, Rimouski;

Gaston Spooner*, Promotion-handicap, Sherbrooke.

---

* Membres du Comité exécutif.

1.2.2 Membres d'office

Aldor Bordeleau, Direction de la planification, de la programmation et de l'évaluation, ministère des Communications;

Édouard Champoux, chef du Service de l'inadaptation mentale et physique, ministère des Affaires sociales;

Jacques Demers, directeur par intérim du Service de l'hôtellerie, ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, remplacé en cours d'année par Donald Giguère, directeur du personnel;

Suzanne Drouin, adjointe administrative, ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, remplacée au cours de son mandat par Freddy Henderson, directeur de la surveillance et de la réglementation;

Jacques Lafrance, directeur de la coordination au Service général des achats du Gouvernement, ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement;

Guy Lemire, directeur du soutien technique et administratif, Société immobilière du Québec;

Louise Mélançon, coordonnatrice des relations avec la clientèle, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

Clément Ménard, sous-ministre associé à la Direction du personnel, ministère de la Justice;

Jacques Ménard, directeur de la programmation, ministère des Transports;

J.-Raymond Noreau, directeur des services aux personnes handicapées, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

Réjean Parent, sous-ministre adjoint à la recherche et à l'administration, ministère du Travail;

André Rousseau, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation;

Richard Thériault, directeur des communications, ministère des Affaires municipales.

1.2.3 Principales décisions

Voici quelques-unes des résolutions les plus importantes du Conseil d'administration de l'OPHQ pendant cette année.

— Adoption des critères d'approbation des plans d'embauche.

— Autorisation de publier le rapport *Recherche sur la problématique syndicale d'intégration au travail des personnes handicapées*.

— Position de l'OPHQ sur l'accessibilité aux édifices publics: elle ne pourra se réaliser que par réglementation. Le Conseil d'administration de l'OPHQ se considère partenaire du ministère concerné dans les stratégies à développer et s'oppose à toute action qui attaquerait l'intégrité de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

— Adoption des versions anglaise et française des règlements de l'OPHQ.

— Recommandations de l'OPHQ sur les aides techniques.

— Projet de modification aux règlements de l'OPHQ sur les centres de travail adapté et l'aide matérielle.

— Demande de modifications à la Loi électorale.

— Mise en oeuvre des recommandations de *À part ...égale*.

— Mémoire de l'OPHQ sur le Livre vert sur l'habitation *Se loger au Québec*.

— Mémoire de l'OPHQ sur la politique familiale.

— Avis de l'OPHQ sur la catégorisation des familles d'accueil, pour la consultation du ministère des Affaires sociales.

1.3 Organigramme

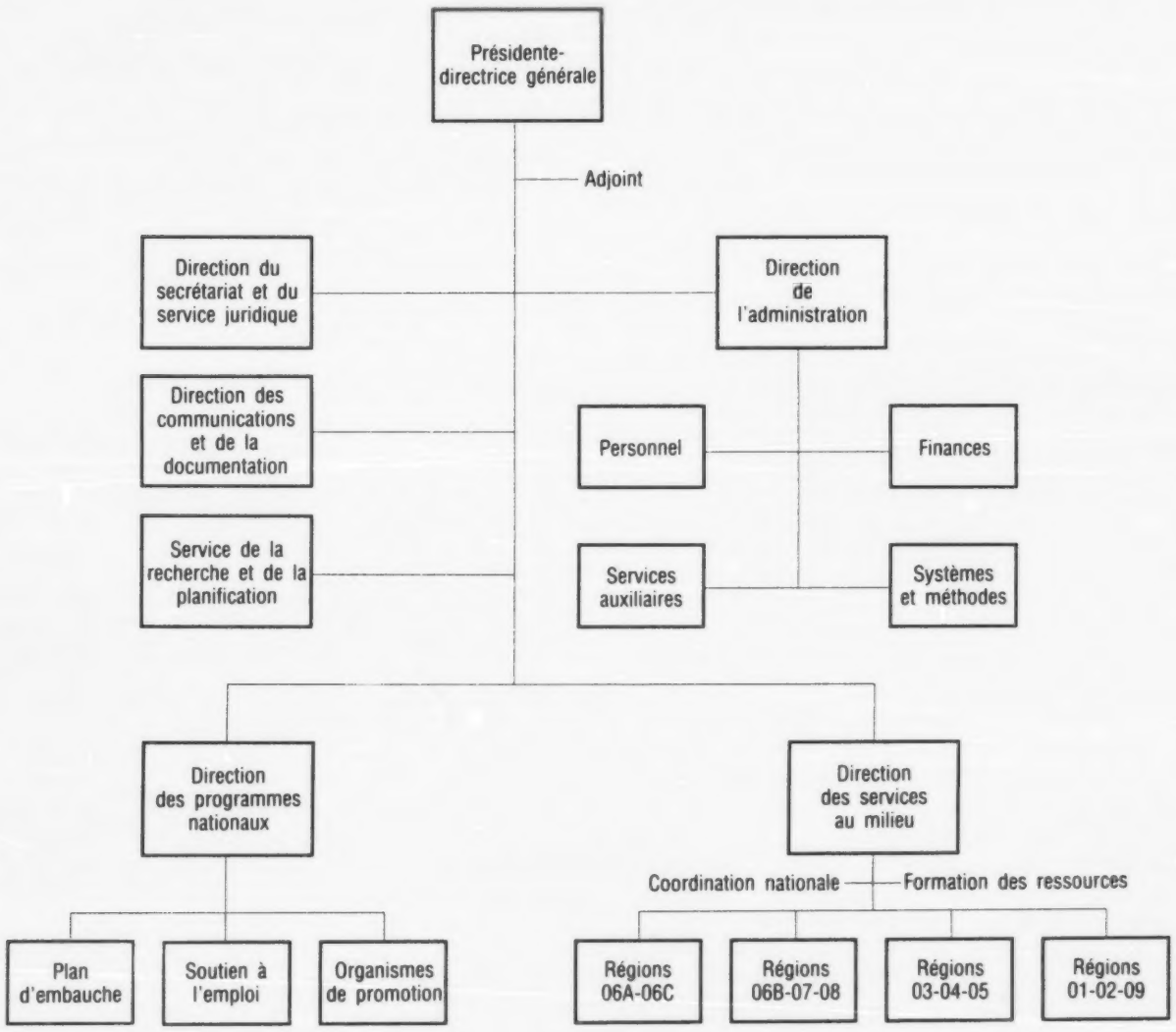

Chapitre 2
À part...égale

2.1 Conférence À part égale!

Un an s'est écoulé entre le moment de la parution de *À part...égale*, proposition de politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées, et la **Conférence À part égale**! Une année qui était indispensable pour mettre en branle le mécanisme qui permettrait à l'ensemble des décideurs québécois de « s'approprier » cette politique et d'élaborer les éléments de sa mise en oeuvre.

L'OPHQ a donc évalué, en 1984-1985, ce qu'impliquait la mise en oeuvre de *À part...égale*. C'est ainsi qu'il a organisé la **Conférence À part égale**! qui s'est tenue à Montréal les 27 et 28 février et 1er mars 1985. Ils étaient 150 délégués à discuter les 316 recommandations proposées dans la politique d'ensemble. Pour certains, leur rôle était déjà clair, connu et accepté; d'autres découvraient leurs responsabilités à l'égard de l'intégration sociale des personnes handicapées.

Ainsi on a pu savoir quelles recommandations pouvaient être mises en oeuvre et juger de la volonté de réaliser, à court, moyen ou long terme, la politique d'ensemble proposée par l'OPHQ. Les personnes déléguées comme porte-parole devaient avoir un mandat décisionnel. Les organismes participants étaient de niveau national et devaient avoir un rôle actif, afin d'assurer une concertation, dans l'un ou l'autre des secteurs d'intervention identifiés dans la politique d'ensemble.

Lors de cette conférence, le gouvernement du Québec a fait savoir qu'il considérait *À part...égale* comme le plan d'action du Québec pour la Décennie des personnes handicapées. Il mandatait l'OPHQ pour en coordonner la mise en oeuvre.

À cette occasion, les relations avec la presse ont été particulièrement développées: des rencontres préalables ont eu lieu avec la plupart des éditorialistes ou journalistes concernés. Pendant la conférence, les journalistes présents ont été continuellement informés des contenus des délibérations par deux, voire trois communiqués par jour.

Environ 20 000 envois de documents d'information (dépliant, pochette, autocollant, bulletin spécial) ont été faits avant la conférence.

2.2 Diffusion du modèle d'intervention

L'année 1984-1985 a été une période intensive de sessions de présentation du modèle d'intervention *À part...égale* aux partenaires de l'OPHQ: conseils régionaux de la santé et des services sociaux, centres de réadaptation fonctionnelle, ministères des Affaires sociales et de l'Éducation, organismes de promotion des droits et intérêts des personnes handicapées.

Le modèle a aussi été présenté au Congrès international d'action sociale à Montréal, au Congrès international de réadaptation de Lisbonne, au Portugal, et lors d'une mission en France. *À part...égale* a suscité beaucoup d'intérêt chez les experts internationaux et ces rencontres ont permis d'établir la base d'un réseau d'échanges d'expériences et d'information en particulier avec la France, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède.

2.3 Harmonisation des terminologies et des définitions des déficiences, incapacités et handicaps

À une conférence sur la classification internationale à Stockholm en Suède, l'OPHQ a présenté les définitions et le processus d'apparition du handicap. Ces éléments ont également été transmis au Comité de révision de la classification internationale de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour le Québec, l'OPHQ a amorcé une réflexion avec la Table de concertation des organismes provinciaux de personnes handicapées.

Chapitre 3
Le retour et le maintien dans le milieu

Pour réaliser *À part...égale*, une des priorités est de maintenir les personnes handicapées dans leur milieu.

3.1 Diagnostic et traitement

Un lexique des causes et diagnostics de déficiences a été réalisé, ainsi que des travaux de validation et de simplification des classifications des déficiences et des incapacités.

3.2 Adaptation-réadaptation

Dans les régions, des liens ont été créés entre les services d'apprentissage aux habitudes de travail des centres de réadaptation et les centres de travail adapté. L'organisation d'activités d'intégration socio-professionnelle a aussi été encouragée, ainsi que l'organisation de services régionalisés.

L'OPHQ a collaboré à plusieurs recherches appliquées. Mentionnons l'analyse du rapport du Groupe d'étude sur les personnes sourdes-aveugles au Canada, le guide sur les normes de qualité de vie dans les milieux d'accueil et de réadaptation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, le programme des aides auditives et le système d'information sur les clientèles du ministère des Affaires sociales.

3.3 Ressources résidentielles

En région, l'OPHQ a contribué à l'organisation de ressources intermédiaires et de services de logement et d'hébergement.

Il a participé à la préparation du projet et aux activités du Comité visiteur des établissements d'hébergement du réseau des Affaires sociales: il s'agissait d'évaluer les conditions de vie des personnes handicapées hébergées. L'OPHQ a collaboré à la rédaction du rapport de ce comité qui associait les organismes de promotion et le ministère des Affaires sociales.

L'OPHQ a analysé le document du ministère des Affaires sociales sur la catégorisation des familles d'accueil et produit un mémoire sur le Livre vert sur l'habitation intitulé *Se loger au Québec*.

3.4 Services de maintien à domicile

L'OPHQ a continué à collaborer à l'élaboration d'une nouvelle politique de services à domicile par le ministère des Affaires sociales. Il a formé et informé de nombreux intervenants à la problématique du maintien à domicile.

En région, il a collaboré avec les conseils régionaux de la santé et des services sociaux à organiser des services de maintien à domicile pour les personnes handicapées. Cette collaboration s'est traduite par la création d'un Comité d'admission et d'un fonds régional.

3.5 Soutien aux familles

L'OPHQ a analysé le document préparé par le Centre de santé et de services sociaux du Montréal métropolitain sur la coordination du plan d'intervention en soutien aux familles. Avec l'Office des services de garde à l'enfance, il a défini des moyens de favoriser l'intégration des enfants handicapés en garderie.

Dans certaines régions, il a participé à l'organisation de répit-dépannage, de gardiennage et de stimulation précoce.

3.6 Transport

3.6.1 Transport adapté

Dans toutes les régions, l'OPHQ a contribué à la formation des comités d'admissibilité des organismes de transport adapté, ou à la nomination des représentants des personnes handicapées à ces comités. Dans plusieurs régions, il a appuyé l'implantation de nouveaux organismes de transport adapté et a conseillé des organismes existants dans la gestion de ce transport.

Les organismes de transport adapté ont commencé à se concerter sur le transport interurbain. La problématique a été soumise au Comité consultatif du ministère des Transports auquel l'OPHQ participe.

3.6.2 Stationnement

Actuellement, les personnes handicapées ne peuvent pas bénéficier dans toutes les villes des avantages conférés par les règlements sur le stationnement des personnes handicapées. Au cours de l'année, l'OPHQ a multiplié ses interventions auprès des partenaires pour faire reconnaître ce droit et pour assurer l'identification uniforme des véhicules conduits par une personne handicapée ou dans lesquels elle est transportée.

Il a également conseillé des organismes de promotion lors de l'adoption ou de modifications aux règlements de certaines municipalités sur le stationnement réservé aux personnes handicapées.

3.7 Accessibilité aux édifices publics

L'article 69 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoit que tout propriétaire d'un immeuble public non assujetti au Code du bâtiment doit présenter au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur un plan de développement visant à assurer l'accessibilité de son immeuble aux personnes handicapées.

En vigueur depuis 1980, cet article sera applicable seulement lorsqu'il y aura publication des règlements portant sur les groupes d'immeubles visés, sur les normes d'accessibilité ainsi que sur certaines exemptions.

L'OPHQ a multiplié ses interventions auprès du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur pour que ces règlements entrent en vigueur. De plus, il a participé activement à l'organisation d'un colloque qui a permis aux personnes handicapées de toutes les régions de se concerter sur ce dossier. Il a également fourni ses commentaires lors de la révision du Code du bâtiment.

3.8 Sécurité du revenu

La présidente-directrice générale de l'OPHQ a participé à quatre réunions du Comité interministériel sur l'assurance-invalidité.

Ce comité, composé de représentants de dix ministères et organismes, a été créé afin d'analyser les impacts potentiels des propositions contenues dans le rapport du Comité mixte sur les programmes québécois, de suggérer à la délégation du Québec les positions à prendre sur les questions soulevées au sein du comité et de proposer au Gouvernement divers scénarios pour l'instauration d'un régime adéquat d'assurance-invalidité au Québec.

L'OPHQ a participé très activement à ce dossier pour mieux sensibiliser ces interlocuteurs aux besoins spéciaux qui doivent être comblés pour que les personnes handicapées puissent s'intégrer à la société.

Chapitre 4
Les services éducatifs

4.1 Enseignement primaire et secondaire

La Loi sur l'enseignement primaire et secondaire a été adoptée le 21 décembre 1984. Lors de l'étude des projets de loi, l'OPHQ avait présenté des mémoires pour faire connaître la problématique de l'intégration scolaire des personnes handicapées. Plusieurs de ses recommandations ont été acceptées. Mentionnons la distinction entre élèves handicapés et élèves en difficulté d'apprentissage, ainsi que la représentation des parents des élèves handicapés. En plus de participer à plusieurs comités, l'OPHQ est intervenu dans la planification, le développement et l'organisation des services dans quelques régions.

4.2 Formation professionnelle

L'OPHQ a participé à plusieurs comités. Mentionnons celui sur la formation professionnelle du ministère de l'Éducation, le Comité aviseur sur l'élaboration du programme de formation pour les adultes ayant une déficience intellectuelle et le Comité sur la formation professionnelle des adultes handicapés.

4.3 Enseignement collégial

L'OPHQ a analysé le document intitulé *Le CÉGEP de demain* et transmis ses remarques au ministère responsable.

Chapitre 5
Le travail

5.1 Intégration au travail

L'OPHQ a préparé un mémoire à l'intention de la Commission consultative sur le travail. De plus, un comité de travail, formé par le ministre responsable de l'OPHQ et le ministre des Affaires sociales, a formulé une série de propositions pour mieux articuler les objectifs des centres de travail adapté et ceux des services d'apprentissage aux habitudes de travail. L'OPHQ a également contribué à l'implantation et au développement des Services externes de main-d'oeuvre (SEMO) dans toutes les régions. Il a participé aussi à d'autres projets de création d'emplois pour des personnes handicapées.

5.2 Centres de travail adapté

Les centres de travail adapté (CTA), créés par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, sont des entreprises à but non lucratif qui emploient en majorité des personnes handicapées qui ne peuvent s'intégrer au marché régulier du travail. Ces centres doivent autofinancer leur production (matières premières et personnel d'encadrement). Par contre, l'OPHQ subventionne les salaires des personnes handicapées et certaines immobilisations ou équipements. La politique de subvention de l'OPHQ vise à compenser les efforts supplémentaires que le centre doit fournir pour réaliser ses affaires.

Au 31 mars 1985, on comptait 38 CTA. L'accréditation de La Boutique de fleurs Savoy a maintenu ce nombre puisque Richdor a fermé ses portes à la suite de difficultés de mise en marché du produit et de choix des équipements.

Tableau 1
Subventions versées aux CTA en 1984-1985

Fonctionnement	**Montant $**
Salaires et avantages sociaux	14 556 667
Autres frais	—
Total	**14 556 667**
Immobilisations	
Loyers	761 942
Équipements	850 170
Capital	49 866
Remise d'emprunt	996 427
Total	**2 658 405**
Grand total	**17 215 072**

Au 31 mars 1985, les CTA employaient 1 484 personnes handicapées comparativement à 1 431 en 1983-1984. Ils ont reçu 14 556 667 $ de subventions pour le fonctionnement et 2 658 405 $ pour les locaux et l'équipement.

5.2.1 Situation financière

La situation financière des CTA s'est constamment améliorée. Au 31 mars 1985, 25 des 38 CTA (65,8 %) présentaient un surplus dans leur état de revenus et dépenses, comparativement à 46 % au 31 mars 1984; 39 % au 31 mars 1983 et 32 % au 31 mars 1982. Par contre, 13 CTA éprouvaient des difficultés, dont 3 avec des déficits de 40 000 $ et plus. L'ensemble des CTA enregistre un surplus de 151 727 $ comparativement à un surplus de 95 336 $ au 31 mars 1984 et à un déficit de 58 288 $ au 31 mars 1983.

La valeur ajoutée moyenne, indice utilisé pour connaître la productivité des CTA, s'est constamment améliorée depuis quatre ans:

— 31 mars 1981 – 1,62 $;
— 31 mars 1982 – 2,88 $ (augmentation de 77,8 %);
— 31 mars 1983 – 3,38 $ (augmentation de 17,4 %);
— 31 mars 1984 – 4,15 $ (augmentation de 22,8 %);
— 31 mars 1985 – 4,89 $ (augmentation de 17,8 %).

Les ventes brutes réalisées par les CTA se sont chiffrées à 20 912 155 $, ce qui représente une augmentation de 20 % sur l'année précédente. Pour la première année, les CTA ont un fonds de roulement positif. Néanmoins, 20 CTA ont un ratio de fonds de roulement inférieur à 1. Dans l'ensemble, à l'exception des CTA qui présentent des difficultés sérieuses de fonctionnement, le taux de fonds de roulement s'est nettement amélioré.

5.2.2 Admission

Pour être admise dans un centre de travail adapté, une personne handicapée doit avoir été acceptée par un comité d'admission formé d'une représentation paritaire du CTA et de l'OPHQ. L'OPHQ est généralement représenté par un conseiller en main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par un représentant des personnes handicapées et par un membre du personnel de l'OPHQ. Une politique d'admission a été élaborée afin de s'assurer que les CTA emploient des personnes handicapées dont les limitations les empêchent d'intégrer le marché régulier du travail.

5.2.3 Employés(es) des CTA

Tableau II

Employé(es) des CTA au 31 mars 1985

Variables	31 mars 1985
Nombre total d'employés	1 489
Embauches	345
Départs	243
Raisons de départ	%
Congédiement ou licenciement:	
— manque de travail	28,0
— changement dans la production	1,7
— comportement de l'employé	11,5
— productivité de l'employé	8,2
Départ volontaire:	
— pour études	2,1
— pour un autre emploi	11,5
— motif personnel	37,0
Âge	
Âge moyen	31,6
Groupe d'âge	
— 0 à 19 ans	2,7
— 20 à 29 ans	50,8
— 30 à 39 ans	24,9
— 40 à 49 ans	10,3
— 50 à 59 ans	8,2
— 60 ans et plus	3,1
Sexe	
— masculin	76,4
— féminin	23,6
Déficience	%
— intellectuelle	32,9
— psychique ou émotionnelle	17,3
— de la parole et du langage	1,4
— auditive	2,5
— appareil oculaire	4,1
— autres organes	1,8
— du squelette et de l'appareil de soutien	15,9
— esthétique	0,4
— fonctions générales, sensorielles ou autres	6,6
— plus d'une déficience	17,1

Variables	31 mars 1985
Référence	
— commission scolaire	7,2
— centre d'accueil et de réadaptation	18,8
— centre de services sociaux	6,1
— centre hospitalier	2,3
— Commission de la santé et de la sécurité du travail	6,5
— Régie de l'assurance automobile	0,2
— Commission d'emploi et d'immigration du Canada	11,3
— Centre Travail-Québec	12,1
— démarche individuelle	15,5
— autres	20,0
Scolarité	
— analphabète	8,3
— primaire	21,3
— classes spéciales	25,5
— secondaire	39,8
— PRF[1]	1,4
— collégial	2,8
— universitaire	0,9
Expérience de travail antérieure	
— aucune expérience	50,0
— avec expérience	50,0
Taux de roulement	
(moyenne)	16,9

1 Indépendamment de la formation académique, la personne possède une compétence reconnue dans un domaine ou un métier.

5.2.4 Subventions versées

Tableau III
Subventions versées aux CTA en 1984-1985

Région	Nom du CTA	Date de l'accréditation	Budget de fonctionnement $	Personnes handicapées à l'emploi	Immobilisation et équipement $
01	Centrap (Mitis)	1979-11-10	625 973	60	125 357
01	Ind. mod. de la Vallée	1981-01-05	203 840	25	25 190
01	At. Léopold-Desrosiers	1982-08-30	232 778	21	22 177
02	Chaîne de trav. adapté	1980-10-01	519 834	41	16 638
02	SDC Saint-Félicien	1983-02-25	116 502	19	26 089
03	Atelier TAQ	1980-02-04	355 877	38	56 868
03	Cent. trav. Charlevoix	1980-04-01	522 158	63	41 496
03	Ateliers R-10	1980-09-01	475 210	50	56 568
03	Atelier Martin-pêcheur	1980-10-01	393 846	34	10 980
03	Hichaud	1981-01-05	232 108	30	111 679
03	Pir-Vir	1979-10-15	328 112	30	72 706
03	ARTB	1979-10-15	783 352	60	82 818
03	Société VIA	1980-04-01	370 955	45	138 190
03	Centre de réc. Beauce	1980-08-01	335 844	43	156 531
03	Entreprises Tuméré	1981-01-05	269 723	34	91 701
03	CSTB	1982-08-30	406 559	32	98 470
04	Atelier Vieilles Forges	1979-10-15	810 029	49	36 251
04	Réc. Maskinongé	1982-08-30	209 139	27	129 314
04	Réc. Centre-du-Québec	1982-09-07	227 290	23	62 906
05	Atelier Poly-Teck	1979-11-15	471 516	50	21 911
06	Atelier Abaco	1984-09-01	70 600	25	20 736
06	Capeq	1979-10-15	524 304	58	71 258
06	Centre juif	1979-12-01	502 331	65	15 334
06	Centre Le Transit	1980-02-04	757 130	65	45 232
06	Placement potentiel	1980-08-01	301 948	26	391
06	Ateliers l'Essor	1980-08-01	163 072	20	50 621
06	Centre de travail Laval	1981-01-05	638 576	55	5 003
06	Centre Le Sextant	1982-04-01	399 840	29	67 521
06	Réc. Marronniers	1982-11-01	122 304	26	59 600
06	Entreprises Polybar	1982-12-01	264 788	25	80 771
06	Ateliers Godendard	1979-12-10	393 737	34	92 499
06	CT Laurentides	1984-12-01	15 994	6	2 500
06	Ferme des Marronniers	1980-10-01	24 461	—	—
06	AFFI	1979-11-15	1 338 011	130	450 725
06	Boutique Fleurs Savoy	1984-12-01	45 315	17	11 752
07	Centre Laro	1979-12-01	342 451	42	58 231
08	Témabex	1980-04-01	444 835	42	141 789
08	Atelier Richdor	1982-10-04	89 690	11	34 129
08	Ateliers Kami	1984-12-01	30 283	10	6 835
09	Armureries Côte-Nord	1980-10-01	17 512	3	10 820
09	Atelier pop. Sept-Îles	1982-09-07	178 840	21	48 818
			14 556 667	**1 484**	**2 658 405**

5.3 Contrats d'intégration professionnelle

Le contrat d'intégration professionnelle, signé entre un employeur, l'OPHQ et une personne handicapée, vise à favoriser l'intégration au travail de cette personne. Une subvention compense le manque à gagner de l'employeur durant une période déterminée de formation et d'intégration, ou l'aménagement ou l'adaptation d'un poste de travail.

Les contrats sont généralement négociés entre l'employeur et la personne handicapée par des conseillers en main-d'oeuvre répartis sur presque tout le territoire du Québec. Ces conseillers sont à l'emploi de Services externes de main-d'oeuvre (SEMO), de programmes Extension de main-d'oeuvre, de centres Travail-Québec, de commissions scolaires et de centres d'accueil et de réadaptation. L'OPHQ négocie directement les contrats lorsqu'il s'agit de projets de création d'entreprises.

5.3.1 Contrats en 1984-1985

Le budget autorisé de 1 916 400 $ a permis la signature de 556 contrats au cours de l'année 1984-1985. L'engagement financier réel a été de 2 240 731 $ dont 652 315 $ pour des contrats signés en 1983-1984 et se terminant au cours de l'année financière suivante. La subvention moyenne par contrat s'est établie à 4 030 $ et celle par personne subventionnée a atteint 5 912 $. Le tableau IV qui suit trace un portrait de la situation au 31 mars 1985.

5.3.2 Bilan depuis 1980

Depuis le début du programme en novembre 1980, 1 631 personnes ont bénéficié de 2 076 contrats avec 765 employeurs différents. Environ 70 % des entreprises avaient moins de 50 employés et oeuvraient dans le secteur des services.

De l'ensemble des contrats signés, 38 % concernaient des personnes avec une déficience physique, 30,5 % avec une déficience intellectuelle, 18,9 % avec une déficience psychique et 12,6 % avec une déficience sensorielle. L'âge moyen se situe autour de 29 ans et 82 % des bénéficiaires avaient moins de 36 ans. Si la scolarité moyenne était de 8,6 années, le tiers des personnes n'avaient aucune scolarité ou une scolarité élémentaire et spéciale.

Les emplois occupés sont des emplois de manutention générale (26 %), des emplois spécialisés dans les services (33 %), dans le travail administratif (22 %), dans la fabrication (1 %) et ailleurs (8 %).

Le tableau V indique la répartition par région des 1 631 personnes handicapées qui ont bénéficié du programme depuis son existence, ainsi que le rapport avec la population de chacune de ces régions.

Tableau IV

Subventions accordées dans le cadre des contrats d'intégration professionnelle

	1980-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Total
Subventions versées variation/année précédente	539 535,00 $	1 688 950,00 $ + 213,0 %	2 090 610,77 $ + 23,8 %	2 240 731 52 $ + 7,2 %	6 559 827,29 $
Nombre de contrats incluant les renouvellements variation	217	710 + 227,1 %	593 − 16,5 %	556 − 6,25 %	2 076
Subvention moyenne par contrat variation	2 486,34 $	2 378,80 $ − 4,3 %	3 525,48 $ + 48,2 %	4 030,10 $ + 14,31 %	3 159,84 $
Nombre de contrats excluant les renouvellements variation	145	623 + 329,7 %	484 − 22,3 %	379 − 21,7	1 631
Subvention moyenne par personne variation	3 720,93 $	2 711,00 $ − 27,1 %	4 319,44 $ + 59,3 %	5 912,22 $ + 36,9 %	4 021,97 $

Tableau V

Répartition régionale des contrats d'intégration professionnelle

Région	01	02	03	04	05	06A	06B	06C	07	08	09	10	Total
Nombre de contrats	49	142	370	81	42	650	74	147	3	51	22	0	**1 631**
Pourcentage du total des contrats	3	8,7	22,7	5	2,6	39,9	4,5 *53,4	9	0,2	3,1	1,3	0	**100**
Pourcentage de la population	3,6	4,6	16	6,8	3,6	—	*56,6	—	4,3	2,4	1,8	0,3	**100**

* Total des région 06A-06B-06C

5.3.3 Évaluation

On a divisé un échantillon de 180 dossiers en deux catégories de contrats d'intégration professionnelle. Ainsi, 167 personnes ont bénéficié d'un contrat d'intégration professionnelle (CIP) en vue d'obtenir un emploi permanent et 13 personnes ont bénéficié d'un contrat d'intégration professionnelle d'apprentissage « stagiaire ».

Sur les 147 personnes qui ont bénéficié d'un CIP en vue d'une intégration permanente et qui n'ont plus de contrat, la moitié sont encore en emploi. Ainsi, nous pouvons considérer que le taux de réussite réel pour cet objectif d'intégration permanente à l'emploi est de 50 %.

Sur les 167 personnes qui ont bénéficié d'un CIP en vue d'une intégration permanente, 97 sont actuellement à l'emploi: 74 sans CIP comme on vient de le voir, 20 avec l'aide du CIP et 3 avec l'aide du programme CTA. Ainsi, 58 % sont encore en emploi.

Les raisons principales de fin d'emploi proviennent de facteurs du marché du travail, de la situation économique de l'entreprise ou sont personnelles.

5.4 Plan d'embauche

Les employeurs comptant 50 salariés ou plus devaient présenter à l'Office, au plus tard le 1er juillet 1984, un plan visant à assurer l'embauchage de personnes handicapées (article 63 et suivants de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées).

Pour les conseiller dans l'élaboration de leur plan d'embauche, l'OPHQ est resté en contact avec les employeurs jusqu'à l'échéance du 1er juillet 1984. À cette date, 2 027 plans représentant 5 034 établissements avaient été soumis. Au 31 mars 1985, 2 912 plans avaient été soumis représentant 8 266 sièges sociaux et établissements; 2 306 employeurs avaient démontré qu'ils n'avaient pas un nombre de salariés suffisant. L'analyse des plans en vue de leur approbation a commencé à l'automne 1984. Les premiers plans ont été approuvés le 14 novembre 1984.

Chapitre 6
Le plan de services et l'aide matérielle

6.1 Planification et coordination

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées donne la possibilité aux personnes handicapées qui ne parviennent pas à trouver réponse à leurs besoins de demander à l'OPHQ l'aide nécessaire pour préparer un plan de services individuel en vue de leur intégration à la société.

Le plan de services favorise le maintien dans le milieu naturel et l'accès pour la personne handicapée à un maximum d'autonomie. Celle-ci participe activement et entièrement à élaborer et mettre en oeuvre ce programme d'intégration qui respecte ses choix.

Le plan de services cherche à satisfaire les besoins essentiels à l'intégration des personnes handicapées et identifie les lacunes ou les carences des services. Il favorise la mise en place d'un réseau de services suffisants et adéquats et assure une plus grande complémentarité entre ces services en évitant un dédoublement avec ceux qui existent.

Cette approche permet à la personne handicapée ainsi qu'au conseiller à l'intégration chargé de son dossier d'identifier ses besoins :

— de réadaptation médicale, fonctionnelle et sociale ;
— d'intégration sociale (hébergement-logement, socialisation, transport) ;
— d'intégration scolaire ;
— d'intégration professionnelle et de maintien au travail.

Les moyens utilisés pour y répondre varient selon la cause ou le type de déficience, l'âge, le milieu socio-économique et surtout les traits caractéristiques de la personne.

Le conseiller à l'intégration identifie, chez l'organisme chargé de dispenser un service, la personne qui veille à l'application du plan de services et à qui se réfère la personne handicapée.

L'OPHQ fait des représentations auprès des ressources responsables pour qu'elles modifient leurs critères d'accès aux services ou qu'elles assurent d'une façon permanente les services dont les personnes handicapées ont besoin.

6.2 Demandes d'aide à la préparation d'un plan de services

6.2.1 Nombre de demandes

Au 31 mars 1985, l'OPHQ avait reçu plus de 11 000 demandes depuis sa création. En 1984-1985, 3 750 demandes ont été faites pour une première fois. C'est une augmentation de 20 % par rapport à l'année 1983-1984, qui elle-même avait enregistré une augmentation de 140 % par rapport à l'année antérieure (3 108 en 1983-1984 ; 1 294 en 1982-1983). Le tableau VI vous donne plus de détails sur l'évolution des demandes depuis 1982.

6.2.2 Répartition des demandes

6.2.2.1 Régions

La répartition des demandes faites à l'OPHQ n'est pas dans toutes les régions, proportionnelle à la répartition de la population. Le tableau VII illustre l'écart entre le pourcentage des demandes à l'OPHQ et le pourcentage de la répartition régionale de la population. Ainsi, la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean reçoit presque deux fois plus de demandes qu'on ne le prévoyait.

Tableau VI

Évolution du volume des demandes de services reçues
Comparaison 1982-1983, 1983-1984, 1984-1985

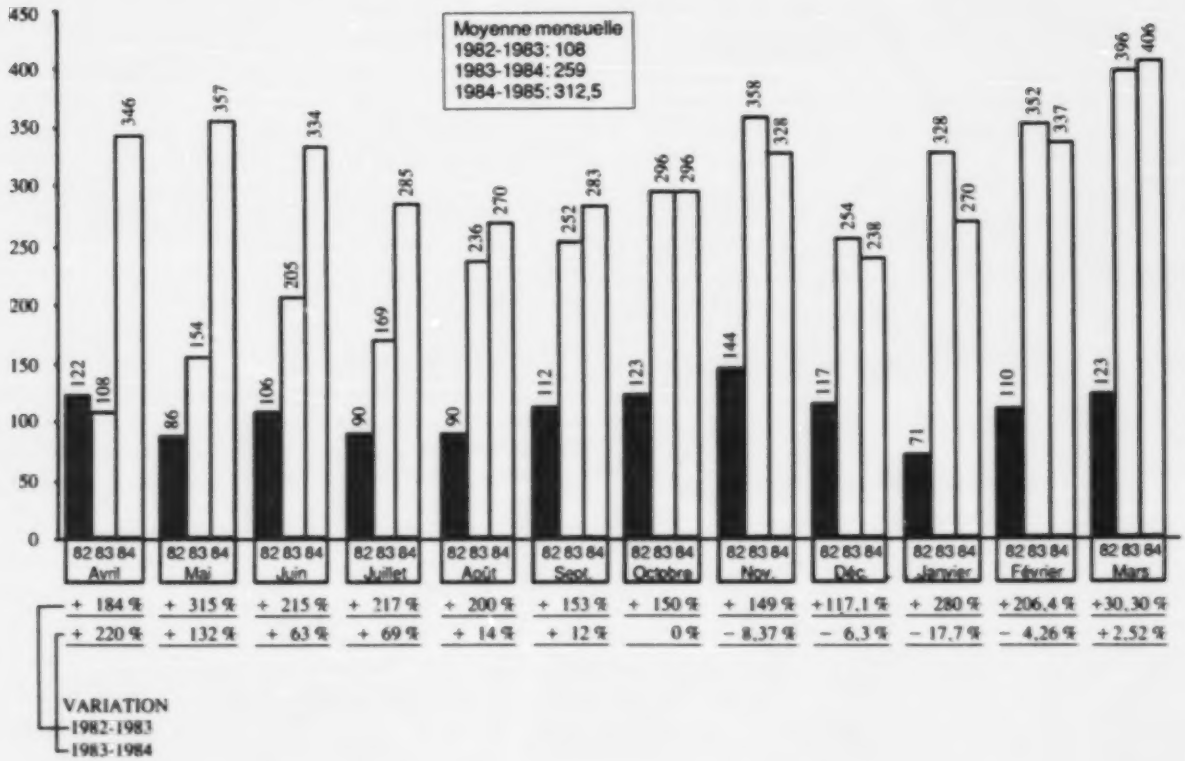

Tableau VII

Écart entre le pourcentage par région des demandes faites à l'OPHQ et le pourcentage de la répartition régionale de la population du Québec

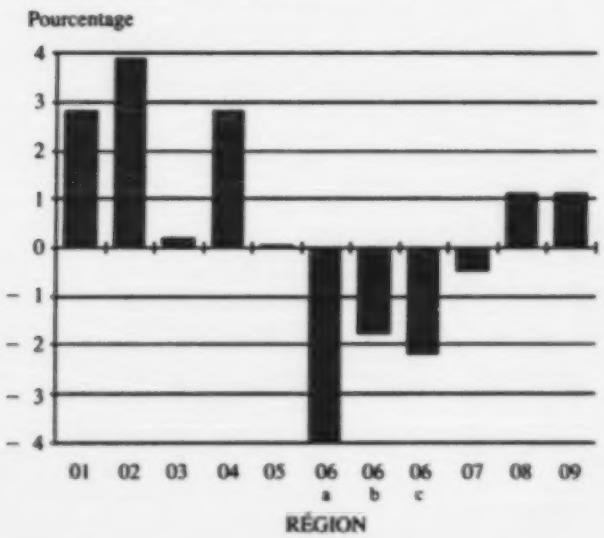

	Légende	Répartition de la population du Québec %
01	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3,64
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	4,66
03	Québec	16,06
04	Centre-du-Québec	6,87
05	Estrie	3,74
06a	Montréal métropolitain	31,57
06b	Laurentides – Lanaudière	8,26
06c	Montérégie	16,67
07	Outaouais	4,26
08	Abitibi – Témiscamingue	2,45
09	Côte-Nord	1,82

L'axe horizontal représente la répartition régionale de la population du Québec.

6.2.2.2 Âge

Les demandeurs se répartissent ainsi selon les groupes d'âges.

Groupe d'âge	Demandeurs à l'OPHQ %	Population du Québec %
10-17 ans	26.6	25.6
18-64 ans	58.9	65.0
65 ans et plus	14.4	9.4

La proportion des 65 ans et plus faisant des demandes à l'OPHQ est plus grande proportionnellement que celle représentée par ce groupe d'âge dans la population du Québec, soit 5 % de plus. Dans quelques régions, cette différenciation avec la population générale est encore plus importante: 22,4 % de plus dans la région de la Côte-Nord, 9,4 % dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, 9,1 % dans le Centre-du-Québec, 7,2 % dans l'Estrie.

La proportion des 18-64 ans est moins élevée chez les personnes handicapées que dans la population du Québec, soit 6 % de moins. Dans la région du Centre-du-Québec, par contre, la proportion de personnes handicapées de 18 à 64 ans est supérieure de 1,8 %. Dans la région de l'Abitibi – Témiscamingue, la proportion de ce groupe d'âge est de 14,6 % inférieure à celle qu'il représente dans la population régionale.

La proportion des moins de 17 ans est légèrement plus élevée que dans la population du Québec, soit 1 % de plus. Toutefois, ils sont 14 % de plus dans la région de l'Abitibi – Témiscamingue et se différencient surtout par un nombre beaucoup plus élevé des moins de 4 ans. Dans la région de la Côte-Nord, c'est l'inverse, ce groupe étant inférieur de 12,6 % à la moyenne régionale.

6.2.2.3 Déficiences

Les données disponibles sur la population ayant des déficiences au Québec sont très approximatives[1]. On peut néanmoins essayer de faire une comparaison entre les demandeurs à l'OPHQ et l'ensemble des personnes ayant une déficience au Québec.

Déficience	Demandeurs à l'OPHQ %	Ensemble du Québec %
Intellectuelle	7	40.5
Psychique	1	4.1
Auditive	33	11.8
Visuelle	5	10.5
Organique	7	—
Du squelette	46	20.2
Autres	1	12.8

Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont celles qui font le moins de demandes à l'OPHQ. Par contre, celles qui ont une déficience auditive ont fait des demandes dans une proportion trois fois supérieure à celle de l'ensemble du Québec, et ce sont presqu'entièrement des personnes ayant une perte d'audition de plus de 55 décibels.

Proportionnellement, les personnes ayant une déficience du squelette et de l'appareil de soutien sont deux fois plus nombreuses. Les personnes avec une déficience visuelle sont deux fois moins nombreuses, mais comme toutes ces personnes ne sont pas nécessairement des personnes handicapées, il est probable que cette clientèle soit quand même bien desservie.

6.2.3 Raisons des demandes

Les raisons des demandes sont identifiées lors de la réception du formulaire permettant l'ouverture d'un nouveau dossier à l'OPHQ. Ces données sont un indicatif des besoins exprimés par les demandeurs, mais ne représentent pas tous les besoins exprimés au cours du traitement du dossier.

	%
Évaluations des besoins	5
Traitements médicaux	13
Adaptation-réadaptation	46
Services éducatifs	3
travail	3
Ressources résidentielles	17
Maintien à domicile	7
Soutien à la famille	1
Transport	4
Loisir	1
Total	**100**

1 Extraits de *Données statistiques sur les personnes ayant des déficiences physiques ou mentales au Québec en 1984*, OPHQ.

Les demandes pour fins d'adaptation-réadaptation comptent pour presque la moitié des demandes. Il s'agit de déplacements vers des centres spécialisés et d'achat d'équipements non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Suivent les besoins en ressources résidentielles qui consistent principalement en adaptation de domicile et achat d'équipements permettant une vie autonome à domicile.

Peu de demandes concernent l'intégration au travail. Ces besoins sont comblés par le programme des contrats d'intégration professionnelle de l'OPHQ. Le maintien à domicile ne représente que 7 % des demandes, mais il faut souligner que le ministère des Affaires sociales y a consacré un budget de développement de 2 millions de dollars en 1984-1985.

6.3 Aide matérielle

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées donne à l'OPHQ le pouvoir d'accorder de l'aide matérielle à une personne handicapée, pour permettre la réalisation de son plan de services. Cette aide matérielle est temporaire et palliative: elle supplée provisoirement à l'absence de services.

Les principes qui gouvernent son attribution sont les suivants:

— l'aide matérielle doit permettre la réalisation d'un ou des objectifs prévus au plan de services;
— aucune ressource ou programme ne peut dispenser les services requis pour réaliser le plan de services;
— l'aide matérielle est un moyen parmi d'autres d'assurer la réalisation d'un ou des éléments du plan de services;
— l'admissibilité à un ou des programmes d'aide matérielle est conditionnelle à l'élaboration d'un plan de services;
— selon ses besoins et les objectifs fixés à l'intérieur du plan de services, la personne handicapée peut être admissible à un ou plusieurs programmes à la fois;
— l'aide matérielle n'est jamais accordée de façon universelle, mais en fonction de chaque cas particulier.

Tableau VIII

Aide matérielle autorisée par l'Office des personnes handicapées du Québec du 1er avril 1983 au 31 mars 1985

	Aide matérielle autorisée 1983-1984				1984-1985			
Éléments du programme	**Nombre**	**%**	**Coût total**	**%**	**Nombre**	**%**	**Coût total**	**%**
Frais de déplacement	468	24,0	349 333	11,4	1 004	17,9	709 661	8,9
— fins médicales	19	0,9	17 358	0,5	234	4,2	146 811	1,9
— fins d'adaptation ou de réadaptation	439	22,5	326 596	10,6	698	12,5	515 928	6,5
— autres fins	10	0,5	5 379	0,1	72	1,3	46 922	0,6
Adaptation de domicile	264	13,5	1 088 679	35,6	530	9,5	2 409 872	30,4
Adaptation de véhicule	66	3,3	156 153	5,1	168	3,0	454 414	5,7
Équipements spécialisés	869	44,6	875 594	28,6	3 229	57,7	3 057 374	38,5
— fins médicales ou d'adaptation ou de réadaptation	427	21,9	410 500	13,4	1 218	21,8	851 473	10,7
— fins d'intégration scolaire	12	0,6	39 525	1,2	13	0,2	34 386	0,4
— fins d'intégration des déficients auditifs	430	22,0	425 569	13,9	1 998	35,7	2 171 515	27,4
Frais de formation ou de recyclage	0		0		6	0,1	11 018	0,1
Frais d'adaptation de poste de travail et de mobilité professionnelle	21	0,1	75 726	2,4	22	0,4	50 348	0,6
Honoraires et dépenses professionnelles	261	13,4	511 000	16,7	633	11,3	1 242 300	15,7
— évaluations	15	0,7	5 421	0,1	76	1,3	30 024	0,4
— dispensation de services	83	4,2	136 844	4,4	199	3,6	398 784	5,0
— maintien à domicile	163	8,3	368 735	12,0	358	6,4	813 492	10,3
Total	**1 949**	**100,0**	**3 056 486**	**100,0**	**5 592**	**100,0**	**7 934 987**	**100,0**

6.3.1 Aide matérielle accordée

Durant l'année 1984-1985, l'OPHQ a accepté 5 592 demandes d'aide matérielle, soit une augmentation de 187 % par rapport à l'année précédente. L'aide matérielle totale autorisée a été de 7 934 987 $, soit une augmentation de 160 % par rapport à l'année précédente. Le coût moyen par demande accordée a diminué, passant de 1 568 $ à 1 419 $. Seulement 11 demandes ont fait l'objet d'un appel à la Commission des affaires sociales et une seule a été retenue.

Les frais de déplacements vers les centres spécialisés représentent 18 % de l'aide matérielle accordée. Ce pourcentage varie considérablement d'une région à l'autre; il est de 66 % en Abitibi — Témiscamingue, de 43 % dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, mais seulement de 5 % en Estrie et de 8 % dans la Montérégie.

L'adaptation de domicile représente 9 % du nombre de demandes accordées, et 30 % des sommes accordées. Les équipements spécialisés et non spécialisés représentent 38,5 % du budget: une augmentation importante de l'ordre de 200 % apparaît pour les équipements demandés par les personnes ayant une déficience auditive.

Chapitre 7
La promotion des droits

L'OPHQ cherche à associer les organismes de promotion à ses actions, particulièrement au sein du Conseil d'administration et des comités de travail. En région, les agents de développement travaillent avec les organismes de promotion.

7.1 Vie associative

Les agents de développement régionaux ont aidé les organismes de promotion à développer leur représentativité, leurs actions de représentations auprès des différents réseaux et à améliorer leur gestion. Ils ont favorisé la création de quelques nouveaux organismes là où il y avait un manque. Ils ont participé au regroupement d'organismes, qu'il s'agisse d'un regroupement d'organismes de base ou de tables de concertation sur des sujets précis.

7.2 Droits

7.2.1 Taxe de vente en détail

L'OPHQ a collaboré avec le ministère du Revenu à modifier un règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail. Il s'agit de l'exemption de taxe aux biens destinés à pallier une déficience physique ou un handicap. Le règlement, en vigueur depuis le 12 février 1985, détermine les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les remboursements de taxe.

7.2.2 Réforme du Code civil

L'OPHQ a transmis ses commentaires au ministère de la Justice sur les projets de réforme du Code civil du droit des personnes, des successions et des biens. Plusieurs de ses recommandations ont été acceptées.

7.2.3 Lois diverses

L'OPHQ a fait des représentations auprès du directeur général des élections pour amender la loi électorale afin de faciliter l'exercice du droit de vote des personnes handicapées, surtout celles qui ont une déficience intellectuelle.

Il a également participé aux modifications apportées à la Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport et à d'autres lois connexes pour assurer le transport adapté des personnes handicapées à l'extérieur de leur territoire.

7.3 Organismes de promotion

L'organisme de promotion est ainsi défini dans la loi : « Tout organisme constitué en vertu d'une loi du Québec qui s'occupe principalement de la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. »

L'OPHQ accorde des subventions à des organismes de promotion en vue de stimuler leur contribution à la promotion des intérêts des personnes handicapées. Plus particulièrement, il encourage les activités suivantes :

— les regroupements de personnes handicapées, de parents de personnes handicapées et d'organismes de personnes handicapées ;
— l'information des personnes handicapées ;
— la formation des membres des organismes ;
— l'identification des besoins ;
— la sensibilisation et l'information du public ;
— les représentations au nom des personnes handicapées ;
— la promotion de services.

L'OPHQ reconnaît trois catégories d'organismes :

— l'organisme de base couvrant une ou plusieurs municipalités ;
— le regroupement régional d'organismes de base, regroupant au moins six organismes sur un territoire donné ;
— l'organisme national, couvrant le Québec.

En 1984-1985, l'OPHQ a accordé 1 678 610 $ de subventions à 270 organismes, réparties entre les organismes nationaux (47 %), les regroupements régionaux (21 %) et les organismes de base (26 %). Le solde permet la réalisation de projets spéciaux (6 %). Les tableaux IX, X et XI précisent ces données.

Tableau IX
Répartition des subventions

	1983-1984		1984-1985	
	Nombre	**Subvention**	**Nombre**	**Subvention**
Organismes de base	176	26,8 %	211	26,2 %
Regroupements régionaux	16	27,5 %	18	20,8 %
Organismes nationaux	18	45,7 %	20	46,8 %
Projets spéciaux	—	—	21	6,2 %

Tableau X
Organismes nationaux subventionnés 1984-1985

Organismes nationaux	**Montant $**
Autopsy	40 000
Association générale des insuffisants rénaux	14 125
Association des paraplégiques du Québec	35 000
Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels	65 000
Ligue de l'épilepsie du Québec	45 000
Comité provincial des malades	35 000
Aide aux personnes obèses handicapées du Québec	30 000
Association canadienne de l'ataxie de Friedreich	10 000
Fédération québécoise des laryngectomisés	40 000
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	75 000
Association du Québec pour les déficients mentaux	75 000
Fédération d'entraide aux nouveaux amputés du Québec	30 000
Association canadienne de la santé mentale	75 000
Société québécoise de l'autisme	60 000
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec	50 000
Conseil canadien des aveugles	2 400
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (pour la Table de concertation)	25 000
Institut national canadien pour les aveugles	30 000
BRULAM	23 000
Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie	25 000
Total	**784 525**

Tableau XI
Répartition des subventions par région

Région	**Organismes de base $**	**Regroupements $**	**Total $**
01	33 100	25 000	58 100
02	53 500	34 000	87 500
03	69 300	24 000	93 300
04	26 150	22 000	48 150
05	24 900	30 000	54 900
06A	62 000	42 000	104 000
06B	53 346	56 000	109 346
06C	52 600	46 000	98 600
07	24 500	20 000	44 500
08	22 000	20 000	42 000
09	17 000	30 000	47 000
Total	**438 396**	**349 000**	**787 396**

Projets spéciaux: 103 818 $

Chapitre 8
L'organisation administrative

8.1 Plan d'organisation administrative supérieure

En juin 1984, le Conseil du trésor approuvait le nouveau plan d'organisation administrative supérieure qui modifiait le rôle des directions et prévoyait une structure de bureaux régionaux.

8.1.1 Rôles et fonctions des directions

Le Conseil d'administration décide des orientations et des priorités de l'Office des personnes handicapées que la Direction générale est chargée de réaliser.

L'Adjoint assure la réorganisation de l'OPHQ selon le nouveau plan d'organisation administrative et fournit à la Direction générale l'assistance d'analyse et de concertation propre à la prise de décision.

La Direction du secrétariat et du service juridique assure la coordination et le suivi des décisions des réunions du Conseil d'administration, du Comité exécutif, et des comités *ad hoc*, de même que les activités liées au service juridique et à la vérification interne.

Le Service des ressources humaines gère les ressources humaines selon les politiques et normes de l'OPHQ et du gouvernement du Québec.

Le Service de la recherche et de la planification évalue en permanence la réalisation de la planification de l'OPHQ et maintient la cohérence de ses politiques. Il assure également la réalisation ou la coordination des projets de recherche.

La Direction des communications et de la documentation coordonne les activités de relations publiques de l'OPHQ ainsi que la production du matériel d'information écrit, audiovisuel et en média substitut. Elle rend accessible la documentation relative aux personnes handicapées aux clientèles externes et internes.

La Direction de l'administration gère les ressources financières et matérielles, et assure le développement organisationnel de l'OPHQ.

La Direction des programmes nationaux gère les programmes de soutien à l'emploi (plan d'embauche, contrat d'intégration au travail, centres de travail adapté) et les organismes de promotion.

La Direction des services au milieu intervient auprès des ressources régionales et nationales pour favoriser le développement et la coordination des services nécessaires à l'intégration des personnes handicapées. À partir de chaque bureau régional, elle aide la personne handicapée qui en fait la demande dans la préparation de son plan de services et lui recommande l'aide matérielle appropriée.

Par ailleurs, 11 bureaux régionaux ont été créés, un par région administrative. Ils sont situés à Rimouski (01), Chicoutimi (02), Québec (03), Trois-Rivières (04), Sherbrooke (05), Montréal (06A), Saint-Jérôme (06B), Longueuil (06C), Hull (07), Rouyn (08) et Baie-Comeau (09). Au 31 mars 1985, la moitié des bureaux régionaux étaient en place.

8.2 Budget

Tableau XII

Comparaison des budgets de 1983-1984 et 1984-1985

	1983-1984 $	1984-1985 $
Fonctionnement		
Traitements	2 310 600	4 071 000
Autres rémunérations	326 500	327 400
Communications	453 500	850 000
Services professionnels	531 800	468 000
Entretien	5 500	28 000
Loyers	156 000	115 000
Fournitures	130 300	533 600
Autres dépenses	5 500	190 000
Prêt, placement, avance	2 000	15 000
Équipement	72 200	48 200
Subventions		
Aide matérielle	3 370 400	7 394 200
Organisme de promotion	1 518 500	1 658 300
Centres de travail adapté	15 650 200	17 216 900
Contrats d'intégration professionnelle	2 090 800	1 916 400
Total	**26 623 800**	**34 832 000**

8.3 Personnel

En modifiant l'ensemble de la structure administrative et en ouvrant des bureaux régionaux, l'OPHQ a obtenu une augmentation importante des effectifs:

— effectifs réguliers: augmentation de 85 à 131;

— effectifs occasionnels: augmentation de 21 à 51;

— personnel d'encadrement: augmentation de 5 à 10.

Ces effectifs ont été répartis dans les directions et services et chaque emploi a été décrit et évalué. Chaque employé a été invité à manifester ses choix d'affectation dans la nouvelle structure. La majorité des employés (90 %) ont reçu une réponse favorable à leur premier choix tandis que les autres ont vu leur deuxième ou troisième choix satisfait. Cette opération a donné lieu à 35 réaffectations dont 15 changements de port d'attache.

Tableau XIII
Évolution des effectifs

	1984-04-01		1985-03-31	
Effectifs	**Autorisés**	**En place**	**Autorisés**	**En place**
Hors-cadre	1	1	1	1
Cadres supérieurs	3	3	10	7
Professionnels	46	40	60	45
Fonctionnaires	33	33	60	43
Total	**85**	**77**	**131**	**96**
Occasionnels	25	34	51	94

Afin de combler les nouveaux emplois, les activités de dotation ont été nombreuses. La priorité a été mise sur les emplois d'encadrement; 2 cadres ont été mutés à l'OPHQ, 2 professionnels de l'OPHQ ont été promus cadres alors qu'un autre était recruté à l'extérieur de la Fonction publique. Le Service des ressources humaines a été mis sur pied pour devenir autonome et fonctionnel à la fin de l'année.

8.4 Communications et documentation

Le Service de l'information est devenu, en juillet 1984, la Direction des communications et de la documentation. Elle a continué de s'occuper des relations publiques, de l'édition et de l'audiovisuel ainsi que de la fourniture de renseignements, documents et services techniques. À cela se sont ajoutées les activités propres au Centre de documentation: acquisition, diffusion et prêt de documentation, conseils documentaires, harmonisation du langage documentaire.

La priorité a été donnée aux deux plans de communication déjà en vigueur l'année précédente: le plan d'embauche et *À part...égale*.

8.4.1 Plan d'embauche

Deux communiqués national et régional ont rendu publiques les caractéristiques des employeurs dont les plans avaient été approuvés. Un certain nombre de contacts publics ont contribué à faire connaître le caractère incitatif du plan d'embauche ainsi qu'à en valoriser le succès évident.

L'OPHQ a prononcé des conférences: au Colloque des organismes de promotion à l'ARLHEQ de Rimouski, les 10-12 mai; au congrès du CCRT, « 1984 et après », les 17-19 octobre, à Montréal; au Colloque de l'École des relations industrielles, le 1er novembre; au Club d'administration industrielle, à Granby, le 9 janvier; à la Faculté d'administration, de l'Université de Sherbrooke, le 11 février.

Deux kiosques ont eu pour thème le plan d'embauche, l'un à l'exposition industrielle de Baie-Comeau, en mai, l'autre au Salon de la PME, en octobre, à Montréal.

Un avis officiel est paru dans les médias nationaux et les hebdos, en juin, et des publicités placées dans les médias spécialisés rappelant la date d'échéance du 1er juillet.

Plusieurs entrevues ont été réalisées: à Radio-Québec, le 7 novembre, pour *La Presse* du 10 novembre et à l'émission Impact, à Radio-Canada, le 15 décembre.

8.4.2 À part...égale

Tout en préparant la **Conférence À part égale**!, la diffusion des orientations de *À part...égale* a été poursuivie. Des articles ont été publiés dans *Carrefour des Affaires sociales, Le Goéland et Administration hospitalière*.

Une séance de formation de conférenciers sur *À part...égale* avec des membres du Conseil d'administration et les agents de développement a eu lieu en avril.

Des kiosques ont été tenus:

— au Salon Vacances-Québec, Montréal, en avril;
— au Colloque des organismes de promotion et de l'ARLHEQ, Rimouski, en mai;
— à l'exposition Handicapable, Saint-Jean, en septembre;
— au Congrès des villes jumelées, Montréal, en septembre;
— au Congrès de l'Union des MRC, Québec, en octobre.

Des membres de l'OPHQ ont prononcé des conférences:

— à la Fondation canadienne des maladies du rein, en août;
— au Colloque des activités physiques adaptées, en octobre;
— au caucus des députés du Parti québécois, en novembre;
— à la section Concordia de l'Association de la sclérose en plaques, en novembre;

— au Pavillon Saint-Charles de Limoilou, en janvier;

— à la Table de Concertation régionale de Lanaudière, en mars.

Des entrevues ont été accordées par la présidente, à *La Presse*, le 10 novembre, et par le ministre au *Goéland*, en décembre, sans compter celles directement reliées à la **Conférence À part égale**!

Le vidéogramme La Grande Sortie retrace l'histoire du mouvement d'intégration sociale des personnes handicapées. Plusieurs lancements ou projections ont eu lieu à travers le Québec:

— Câble de Montréal, le 31 mai;

— lancement national à Montréal, le 18 mai; à Rimouski, le 11 mai; à Québec, le 14 novembre et à Rouyn, le 24 janvier;

— projection au congrès du Conseil québécois de l'enfance exceptionnelle, à Québec, le 10 novembre;

— présentation au Festival de l'audiovisuel québécois, où la Grande Sortie reçoit un premier prix, le 7 novembre;

— passage à Radio-Canada, les 20 et 24 janvier.

L'information des employés de l'OPHQ a été développée. Un bulletin d'information interne, *Info-Express*, dactylographié et photocopié a été publié tous les mois. Une journée d'information avec projection en primeur de La Grande Sortie a eu lieu le 4 mai.

8.4.3 Édition

Un certain nombre de documents ont été produits pour soutenir les activités de relations publiques.

— *On Equal Terms*: traduction anglaise de *À part...égale*, brochure de sensibilisation et affiche.

— Neuf tirés à part de *À part...égale*, couvrant tous les chapitres de *À part...égale*, ont été réalisés pour répondre aux besoins liés aux sessions de travail avec les partenaires de l'OPHQ.

— Sous le titre *Les personnes handicapées du Québec*, la réédition revue et corrigée des dossiers de l'Année internationale a été entreprise. Les deux premiers volumes sont parus en 1984-1985.

— Quatre bulletins *OPHQ* ont été édités en 1984-1985.

— *Dernière heure*: une lettre mensuelle de nouvelles destinée aux abonnés institutionnels du bulletin *OPHQ* a été créée en novembre. Trois numéros sont sortis en 1984-1985.

— *Un plan d'embauche*: un document de sensibilisation pour amener les ressources à collaborer à la réalisation des plans d'embauche a été réalisé.

— *Statistiques 1984* présente les chiffres disponibles à partir des taux de prévalence nord-américains.

— La transcription de *À part...égale* en braille a été réalisée et diffusée par l'Institut Nazareth-et-Louis-Braille.

8.4.4 Audiovisuel

Un vidéogramme intitulé À part...égale a été produit. Il vulgarise le modèle d'intervention et donne un aperçu des principales orientations (respect de la différence, autonomie, etc.). Il a été diffusé en première à la **Conférence À part égale**!.

8.4.5 Médias substituts

Tous les documents de l'OPHQ sont disponibles sur cassette à La Magnétothèque. Certains documents courts ont été transcrits en braille, ainsi que les outils de travail de la **Conférence À part égale**!.

8.4.6 Documentation

L'OPHQ a reçu 2 275 demandes de documentation (dépliants, brochures, etc.). Il s'agit d'une augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente. Un total de 105 312 documents ont ainsi été diffusés sur demande.

Il y a eu 1 958 demandes de vignettes pour le stationnement en 1984-1985. Elles totalisaient 1 236 pour les douze mois de l'année dernière. C'est une augmentation de près de 40 %.

Le Centre de documentation répond aux besoins d'information documentaire des membres et employés de l'OPHQ, des personnes handicapées et de tous les intéressés. En 1984-1985, 612 titres ont été ajoutés pour un total de 3 215 documents. Le centre est abonné à 150 périodiques. Il s'occupe également de la gestion des abonnements pour l'OPHQ.

Au 31 mars 1985, le Centre de documentation possédait 4 410 documents dont 1 954 articles, 124 bibliographies, 396 ouvrages de référence et 1 936 livres, ainsi qu'une centaine de cassettes. Il a catalogué et analysé 798 documents. Il s'agit de 420 livres, 43 bibliographies, 96 ouvrages de références et 239 acticles.

Le personnel de l'OPHQ a emprunté 945 documents; 252 documents ont été consultés sur place, 111 documents ont été empruntés par les usagers externes et 31 documents ont été consultés via un prêt-entre-bibliothèques. De plus, 2 818 documents ont été diffusés à l'externe et 3 124 à l'interne pour répondre aux demandes du milieu. La liste d'acquisition est envoyée à 400 abonnés.

Le centre continue à mettre à jour et à diffuser ses bibliographies qui portent présentement sur 70

sujets différents. Des recherches bibliographiques sont également effectuées sur demande par le biais des banques de données bibliographiques.

Enfin, le centre a accueilli 66 usagers internes et 51 visiteurs de l'extérieur. Parmi ces derniers, plusieurs avaient besoin de conseils professionnels sur l'organisation et la gestion d'un centre de documentation concernant les personnes handicapées.